

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

N° 2024/19

Aide au chauffage – Année 2024

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt huit mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, Philippe LEANDRI

Présents : Philippe LEANDRI – Christine HUGUES – Catherine RUIZ – Daniel PETIT – Anne Catherine CHAFINO BIERREN – Patrick REBOUL – Véronique APPOLONIE – Roselyne NOGUERA – Sandra CORTESI

Absents :

Procurations : Gabriella VALVASON SERODINE à Christine HUGUES – Rose Marie BREYSSE à Daniel PETIT – Mireille SABATIER à Patrick REBOUL – Jean Jacques CAVELIER à Catherine RUIZ – Chloé VAN ELSLANDE à Anne Catherine CHAFINO BIERREN – Eric MARCHAL à Philippe LEANDRI

Date de la convocation : Mercredi 22 mai 2024

Secrétaire de Séance : Daniel PETIT

Les membres du Conseil d'Administration, vu le contexte économique actuel, souhaitent renouveler pour cette année l'aide au chauffage afin d'apporter aux foyers modestes une aide financière pour régler leur facture d'énergie.

Pour se faire un budget d'un montant de 17 000 € va être alloué cette année.

Le montant de la prime sera défini en fonction du nombre de demandes et partagé entre les familles qui auront déposé un dossier de demande au CCAS..

Pour se faire, les familles devront avoir un reste à vivre inférieur à 30 €uros/ par jour et par personne, calculé de la manière suivante :

Revenu annuel (dernier avis d'imposition) /12 + allocations CAF – loyer ou crédit (immobilier) / (par le nombre de personnes x 30 jours).

Afin d'alléger le nombre de documents demandé aux administrés, les documents à fournir seront :

Le dernier avis d'imposition, le relevé caf, une quittance de loyer ou justificatif de crédit, notification MDPH ou titre de pension d'invalidité.

La prime sera automatiquement attribuée aux bénéficiaires de l'AAH, ou titulaire d'une pension d'invalidité comme seul revenu, et les familles monoparentales bénéficieront d'une part supplémentaire.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Décide de fixer le budget alloué à la prime chauffage 2024 d'un montant de 17 000€uros.

↳ Précise que la commission en charge de l'étude des dossiers pourra accorder une aide exceptionnelle en cas de dépassement si la situation est justifiée.

↳ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au Budget primitif 2024, article 65138.

↳ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
La Vice-Présidente, Christine HUGUES

